



L'an deux mille dix-huit, le 5 novembre à 20 heures, les membres Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués par lettre individuelle en date du 25 octobre, se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel LEROUX

TITULAIRES PRESENTS : M. DENHEZ, M. BEIGLE, M. RIAUX, M. OLLIVIER, M. BISSON, M. CAMPAIN, Mme GILBERT, M. LEROY, M. GARNAUD, Mme DUPONT, M. BUSSY, M. BONVOISIN, M. TIHY, M. HANGARD, Mme DUONG, M. LEROUX, M. PARIS, M. ROUSSEL, Mme JACQUEMIN, M. RIFFLET, Mme DUTILLOY, M. DARMOIS, M. CANTELOUP, M. TIMON, M. MOTTIN, Mme MAQUAIRE, M. LECONTE, M. LECHEVALIER, Mme PEPIN, M. ANSART, M. SWERTVAEGER, M. COUREL, M. RUVEN, M. PLATEL, M. SIMON, M. LEGRIX, Mme DUNY, M. LEBLANC

SUPPLEANTS PRESENTS : Mme RENARD, M. GESLAND, M. AUSSY, Mme DUHAMEL, M. PIERRE, Mme BACHELET, Mme BECEL, M. LEFEBVRE

TITULAIRES EXCUSES : Mme DEFLUBE, M. LAMY, M. BARRE, Mme SIMON, M. CLERET, Mme DELAMARRE,

SUPPLEANTS EXCUSES : M. FOURNIER, M. GIRARD, M. DEMAN, M. AGASSE, Mme LUCAS, Mme BOONE, Mme DUVAL, Mme FOUTREL

TITULAIRES ABSENTS : M. VANHEE, M. BAPTIST

SUPPLEANTS ABSENTS : M. PAQUIN, Mme POTTIER

PROCURATIONS : Mme DEFLUBE à M. GARNAUD, M. LAMY à Mme DUONG

SECRETAIRE DE SEANCE : M. SWERTVAEGER

N° 107-2018 Election d'un vice-président

Suite aux décès de Jean Pierre Boucher, 2^{ème} Vice-président

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et les dispositions du Chapitre II, du titre II du livre 1^{er} de la 2^{ème} partie relative au Maire et aux adjoints,

Est candidat :

- M. Alexis DARMOIS

Il est procédé au vote à bulletin secret pour la désignation du 2^{ème} Vice-Président

Sont désignés scrutateurs :

- M. Régis LEFEBVRE
- M. Yvon GESLAND

Nombre de membres présents : 39

Nombre de procurations : 2

Nombre de votants : 41

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 41

A obtenu :

- M. Alexis DARMOIS: 33 voix
- M. Alexis DARMOIS est élu 2^{ème} Vice-Président

N° 108-2018 Election d'un vice-président

Suite à la démission de Mme Marie Claire Haki, 6^{ème} Vice-Présidente

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et les dispositions du Chapitre II, du titre II du livre 1^{er} de la 2^{ème} partie relative au Maire et aux adjoints,

Est candidat:

- M. Patrice BONVOISIN

Il est procédé au vote à bulletin secret pour la désignation du 6^{ème} Vice-Président

Sont désignés scrutateurs :

- M. Michel AUSSY
- Mme Evelyne RENARD

Nombre de membres présents : 39

Nombre de procurations : 2

Nombre de votants : 41

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 40

A obtenu :

- M. Patrice BONVOISIN : 38 voix
- M. Patrice BONVOISIN est élu 6^{ème} Vice-Président

N° 109-2018 Election d'un vice-président

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et les dispositions du Chapitre II, du titre II du livre 1^{er} de la 2^{ème} partie relative au Maire et aux adjoints,

Est candidat:

- M. Jean Michel OLLIVIER

Il est procédé au vote à bulletin secret pour la désignation du 11^{ème} Vice-Président

Sont désignés scrutateurs :

- M. Régis LEVEBVRE
- M. Yvon GESLAND

Nombre de membres présents : 39

Nombre de procurations : 2

Nombre de votants : 41

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 41

A obtenu :

- M. Jean Michel OLLIVIER : 36 voix
- M. Jean Michel OLLIVIER est élu 11^{ème} Vice-Président

N° 110-2018 Désignation d'un représentant de la Communauté de Communes à la Mission Locale Ouest de l'Eure

Le Conseil Communautaire s'est engagé à favoriser l'accueil et le fonctionnement de la Mission Locale de l'Ouest de l'Eure sur le territoire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, au plus près de la population locale, afin de permettre une meilleure organisation territoriale, avec une volonté de dialogue entre la structure et le territoire, au plus près des besoins.

Suite à la démission de Mme Marie Claire Haki, conformément aux statuts de la Mission Locale Ouest de l'Eure, il convient de désigner un nouveau représentant titulaire de la Communauté de Communes au Conseil d'Administration.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

➤ **DECIDE DE DESIGNER**

- Mme Isabelle DUONG en qualité de membre délégué titulaire,
représentant la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle au Conseil d'Administration de la Mission Locale Ouest de l'Eure.

N° 111-2018 Désignation d'un représentant de la Communauté de Communes au comité de pilotage du site Natura 2000 2000 FR2300149 « Corbie »

Le site Natura 2000 FR2300149 « Corbie » est actuellement placé sous maîtrise d'ouvrage de l'Etat (DDTM et DREAL) lequel a confié à la Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques (FDAPPMA) depuis 2016 la réalisation de suivis des populations piscicoles et le recensement des habitats situés dans le lit majeurs. Cette étude aboutira à une mise à jour du document d'objectifs (DOCOB) existant sur ce site.

L'article R 414-8-1 du code de l'environnement, modifié par le décret 2008-457 du 15 mai 2008, dispose qu'il revient au préfet de convoquer les représentants des collectivités territoriales et leurs groupements, membres du comité de pilotage, afin qu'ils désignent le président du COPIL et la collectivité territoriale ou le groupement chargé d'élaborer le document d'objectifs du site, pour le compte du comité.

La préfecture demande à la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle de désigner un titulaire et un suppléant pour le COPIL.

*Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

➤ **DECIDE DE DESIGNER**

- M. Daniel BUSSY

En qualité de représentant titulaire du Conseil Communautaire au Comité de Pilotage du site Natura 2000 FR2300149 « Corbie »

- Mme Christiane DUPONT

En qualité de représentant suppléant du Conseil Communautaire au Comité de Pilotage du site Natura 2000 FR2300149 « Corbie »

N° 112-2018 Avis sur l'intégration de nouvelles communes à la CCPAVR

Par délibération en date du 4 octobre 2018, le Conseil Municipal de Bouquelon a décidé du retrait de la Commune de Bouquelon de la Communauté de Communes Roumois-Seine, dans les conditions prévues par les articles L. 5211-19, L.5214-26, L.5211-19 et L.5211-45 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ainsi :

- Demande son retrait de la Communauté de Communes Roumois-Seine
- Demande son rattachement à la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle,

Par délibération en date du 16 octobre 2018, le Conseil Municipal du Marais Vernier a décidé du retrait de la Commune du Marais Vernier de la Communauté de Communes Roumois-Seine, dans les conditions prévues par les articles L. 5211-19, L.5214-26, L.5211-19 et L.5211-45 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ainsi :

- Demande son retrait de la Communauté de Communes Roumois-Seine
- Demande son rattachement à la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle,

Par délibération en date du 29 octobre 2018 le Conseil Municipal de Saint Samson de la Roque a décidé du retrait de la Commune de Saint Samson de la Roque de la Communauté de Communes Roumois-Seine, dans les conditions prévues par les articles L. 5211-19, L.5214-26, L.5211-19 et L.5211-45 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ainsi :

- Demande son retrait de la Communauté de Communes Roumois-Seine
- Demande son rattachement à la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle,

Depuis la mise en œuvre de la loi Notre, les conséquences ont été multiples pour nos territoires. Lors de l'élaboration du dernier Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale, dans l'Eure, de nombreux territoires ont été impactés par des changements voulus ou contraints.

Depuis bientôt deux ans, de nouvelles intercommunalités apprennent à travailler ensemble, après des processus de fusion qui ont été parfois longs et complexes.

Au cours de ces deux années, la loi Notre avait laissé la possibilité aux communes de pouvoir quitter leur EPCI de rattachement pour adhérer à une autre intercommunalité, à condition notamment que le principe de continuité territoriale soit respecté.

Ce mouvement, parfois désordonné, créé une forme d'instabilité institutionnelle, là où les élus locaux attendent sérénité, continuité et cohérence.

A cela s'ajoutent des gouvernances difficiles qui ont touché des intercommunalités XXL. La Communauté de Communes Roumois-Seine, limitrophe de la Communauté de Communes Pont-Audemer/Val de Risle, n'a pas été épargnée par ces conséquences.

Dès lors, et sans revenir sur les soubresauts qui ont touché cette Communauté de Communes, de nombreuses communes de ce territoire se sont interrogées sur leur avenir.

Ainsi, faisant le constat d'une impasse dans le fonctionnement de la Communauté de Communes Roumois-Seine et s'emparant de la possibilité juridique qui leur était offerte, quelques communes ont contacté la Communauté de Communes de Pont-Audemer/Val de Risle, pour discuter de leur adhésion. Au bout d'un processus d'échanges et de dialogue, certaines communes ont délibéré pour engager leur processus d'adhésion à la Communauté de Communes de Pont-Audemer/Val de Risle. D'autres communes en revanche, après de nombreux échanges, ont décidé d'attendre et de contribuer à la reconstruction d'une intercommunalité autour de Bourgheroulde.

Le mouvement ainsi engagé crée de fait une rupture territoriale sur le territoire de la Communauté de Communes Roumois-Seine au niveau de la commune de Bourneville-Sainte-Croix d'une part et des communes de Routot, Rougemontier et Hauville d'autre part, communes qui ont formellement délibéré pour rejoindre la Communauté de Communes Pont-Audemer/Val de Risle.

Constatant cet état de fait et souhaitant anticiper les prochaines échéances à venir et notamment la prochaine Commission Départementale de Coopération Intercommunale, les élus de la Communauté de Communes Pont-Audemer/Val de Risle ont engagé un débat et ouvert un dialogue avec l'ensemble des communes concernées par les choix opérés par certaines et leurs conséquences sur la continuité territoriale.

Parce que la Communauté de Communes Pont-Audemer/Val de Risle est une Communauté de Communes qui fonctionne bien, dans le cadre d'une gouvernance constructive et bienveillante, parce que les élus locaux ont toujours été attentifs aux évolutions de leur territoire, parce que les notions d'intérêt communautaire, de solidarité et de coopération sont une réalité, les Maires de Pont-Audemer/Val de Risle n'ont jamais voulu fermer leurs frontières et ont toujours eu une approche dynamique et ouverte de leur bassin de vie.

C'est dans cet état d'esprit que les Maires de la Communauté de Communes de Pont-Audemer/Val de Risle acceptent les adhésions des communes de Roumois-Seine qui en ont fait la demande.

Cette décision se fonde sur la volonté de développer une culture partagée, en s'appuyant sur une méthode et un projet commun au seul et unique service des habitants de ce territoire. Cette vision aujourd'hui définie par les élus, s'organise autour :

- D'un projet d'aménagement du territoire, respectueux de l'environnement et de la qualité de vie.
- D'un projet social de territoire qui organise et accompagne la vie des habitants de la façon la plus harmonieuse et responsable.

Harmoniser le territoire sur les questions de développement, créer un ensemble cohérent et fort à proximité des agglomérations de Caen, du Havre et de Rouen, défendre une identité rurale dont les besoins et les projets sont essentiels à la vie quotidienne de celles et ceux qui vivent ici, valoriser et développer une situation incontournable sur l'axe seine, un bassin d'emplois dynamique facilement accessible depuis l'A13 et une position stratégique au cœur de la Normandie réunifiée... Autant d'enjeux et bien d'autres qui légitiment la création d'une nouvelle intercommunalité allant de Montfort/Risle à Quillebeuf/Seine et de Pont-Audemer à Routot.

Ceci étant, cette nouvelle intercommunalité, outre les conditions posées par la loi Notre, ne peut s'envisager, se définir et se créer qu'en se basant sur un bassin de vie cohérent, condition de son succès et de son acceptabilité par nos concitoyens.

Ce bassin de vie rassemble naturellement les intercommunalités Pont-Audemer/Val de Risle, ex Quillebeuf et ex Roumois Nord. Ce découpage n'est ni arbitraire, ni artificiel. Il se fonde notamment sur les études de l'INSEE et surtout sur les flux et habitudes quotidiennes des citoyens qui vivent et travaillent sur cette partie du sud de l'estuaire de la Seine.

Dans cette logique de bassin de vie, le pôle constitué par Bourg-Achard/Bourgtheroulde, pôle de centralité d'un territoire regroupant les ex Communauté de Communes de Bourgtheroulde et Amfreville nous apparaît être un autre bassin de vie, avec d'autres flux, d'autres contraintes et d'autres enjeux.

Les Maires de la Communauté de Communes Pont-Audemer/Val de Risle souhaitent créer un territoire cohérent, qui répond à une réalité géographique, historique, économique et sociologique, sans prendre le risque de créer un ensemble disproportionné et en décalage avec les attentes des citoyens.

Soucieux de respecter la souveraineté et la légitimité des communes, attentifs aux enjeux d'évolution de notre territoire, vigilants sur le respect des bassins de vie existants, les élus de la Communauté de Communes Pont-Audemer/Val de Risle sont prêts à accueillir de nouvelles communes afin de créer un nouvel ensemble.

L'engagement mutuel d'une gouvernance bienveillante et constructive, la loyauté et la fidélité aux orientations collectives, la représentation équitable de l'ensemble des territoires, la mobilisation pour la mise en œuvre d'un projet commun sont les prérequis indispensables à l'élaboration d'une feuille de route qui devra être partagée par tous, sans attendre les décisions à venir, avec la volonté de rassembler et de travailler ensemble dès à présent.

Considérant la procédure de retrait dérogatoire prévue par l'article L. 5214-26 du CGCT : « Par dérogation à l'article [L. 5211-19](#), une commune peut être autorisée, par le représentant de l'Etat dans le département après avis de la commission départementale de la coopération intercommunale réunie dans la formation prévue au second alinéa de l'article L. 5211-45, à se retirer d'une communauté de communes pour adhérer à un autre établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont le conseil communautaire a accepté la demande d'adhésion. L'avis de la commission départementale de la coopération intercommunale est réputé négatif s'il n'a pas été rendu à l'issue d'un délai de deux mois. »

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **EMET** un avis favorable à la demande d'adhésion des communes de :
 - Bouquelon
 - Le Marais Vernier
 - Saint Samson de la Roque
- **CONFIRME** l'avis favorable émis par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle en date du 10 septembre 2018 concernant la commune de Quillebeuf sur Seine
- **EMET** un avis favorable à l'adhésion de la future commune issue de la fusion des communes de Fourmetot, Saint Ouen des Champs et Saint Thurien

N° 113-2018 Décision Modificative n°2 –Budget Principal

La présente décision modificative a pour objet :

- De procéder aux ajustements nécessaires sur les crédits votés en cours d'exercice comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT PAR CHAPITRES			
chapitre	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
001	résultat antérieur reporté (PETR)		26 169,36 €
021	Virement de la section de fonctionnement		45 334,47 €
10	dotations, fonds, réserves		- 63 718,00 €
13	subventions d'investissement		70 405,39 €
	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		78 191,22 €
20	immobilisation incorporelles	- 30 196,00 €	
204	subventions d'équipement versées	37 193,00 €	
21	immobilisations corporelles	30 970,00 €	
23	immobilisations en cours	40 224,22 €	
	TOTAL IDEPENSES NVESTISSEMENT	78 191,22 €	

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et recettes à hauteur de 78 191.22 €. Le vote est réalisé au niveau du chapitre. Un tableau détaillé est présenté en annexe 1 à la présente délibération.

SECTION DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRES			
chapitre	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
011	charges à caractère général	293 473,00 €	
012	charges de personnel	60 000,00 €	
65	autres charges de gestion courante	430,00 €	
66	charges financières	12 000,00 €	
67	charges exceptionnelles	63 700,00 €	
023	virement à la section d'investissement	45 334,47 €	
	TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	474 937,47 €	
002	excédent antérieur reporté		12 329,47 €
70	produits des services		96 942,00 €
73	impôts et taxes		37 582,00 €
74	dotations et participations		213 411,00 €
75	produits de gestion courante		22 900,00 €
77	produits exceptionnels		91 773,00 €
	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		474 937,47 €

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et recettes à hauteur de 474 937.47€. Le vote est réalisé au niveau du chapitre. Un tableau détaillé est joint en annexe 2 à la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif 2018 délibéré le 26 mars 2018,

Vu la décision modificative n°1 délibérée le 18 juin 2018,

Vu l'avis de la commission finances en date du 5 novembre 2018,

Considérant le rapport de Monsieur le Vice-président,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **APPROUVE** la Décision Modificative n°2 du budget Principal de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle ci-dessus.

N°114-2018 Modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Saint Philbert sur Risle définissant les modalités de mise à disposition du public- Autorisation

Monsieur Le Président rappelle :

Que la modification simplifiée a pour objet de :

- préciser la zone d'implantation et les conditions de hauteur, d'emprise et de densité des extensions et des annexes des habitations existantes situées en zone A et N

Que, pour la mise en œuvre de cette procédure, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques, doivent être mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont alors enregistrées et conservées ;

Que les modalités de cette mise à disposition doivent être précisées par le conseil communautaire et portées à connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition ;

Que dans ces conditions, il y a lieu pour le conseil communautaire de délibérer sur les modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée.

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L 153-36 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Philbert-sur-Risle approuvé le 11/02/2011 et modifié par délibération du Conseil Municipal de Saint-Philbert-sur-Risle en date du 11/12/2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 06/10/2015 modifiant les statuts de l'EPCI et lui transférant la compétence en matière de PLU ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2016-91 portant création de la communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle issue de la fusion de la communauté de communes de Pont-Audemer et de la communauté de communes de Val de Risle,

Vu la délibération n°198-2017 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pont-Audemer-Val-de-Risle du 26 juin 2017 ;

Vu le courrier de Monsieur le Maire de Saint-Philbert-sur-Risle en date du 06/04/2018 proposant de modifier le PLU de sa commune ;

Vu l'arrêté lançant la procédure de modification du PLU de la commune de Saint-Philbert-sur-Risle en date du 28 juin 2018 ;

Vu l'avis favorable émis le 20 septembre 2018 par la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers sur le projet de modification simplifiée du PLU de Saint-Philbert sur Risle ;

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

➤ **DECIDE** de fixer les modalités de la mise à disposition comme suit :

Un registre des observations du public sera tenu à disposition, pendant UN MOIS, **du mardi 20 novembre 2018 au mercredi 19 décembre 2018 inclus**, en Mairie de Saint-Philbert-sur-Risle, aux jours et heures habituels d'ouverture.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie de Saint-Philbert-sur-Risle durant un mois et d'une mention dans le journal suivant : L'EVEIL DE PONT-AUDEMER et publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 5211-41 du code général des collectivités territoriales.

Le Président et le Maire de Saint-Philbert-sur-Risle sont chargés de mettre en œuvre les mesures de publicité de la présente délibération, ainsi que les modalités de la mise à disposition telles qu'elles ont été fixées supra.

N° 115-2018 Institution du droit de préemption et délégation dans les communes de la CCPAVR dotées d'un POS ou d'un PLU - Autorisation

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L210-1, L211-1, L211-2, L213-1, L213-3, L300-1 et R211-2,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5214-16,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite ALUR,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2017-27 du 14 juin 2017 approuvant les statuts de la CDC Pont-Audemer/Val de Risle,

Vu le PLU de l'ex-commune de Pont-Audemer et le PLU de l'ex-commune de Saint-Germain-Village,

Vu les délibérations des conseils municipaux instituant le droit de préemption urbain des communes de Saint-Philbert-sur-Risle du 31 mai 2011, de Montfort-sur-Risle du 10 mars 2014,

Considérant que selon l'article L300-1, le droit de préemption urbain permet à son titulaire d'acquérir prioritairement les biens immobiliers en voie d'aliénation en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations d'aménagement à l'intérieur de zones préalablement définies et moyennant paiement du prix du bien,

Considérant que la loi ALUR a modifié les dispositions relatives au droit de préemption urbain au sein de l'article L211-2 du Code de l'Urbanisme qui dispose désormais que : « la compétence d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, [...] en matière de plan local d'urbanisme, emporte leur compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain »,

Considérant que les statuts de la communauté de communes, approuvés par arrêté préfectoral du 14 juin 2017, octroient compétence en matière de « plan local d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » qui entraîne de plein droit la compétence communautaire en matière d'exercice de droit de préemption urbain,

Considérant que suite à ce transfert de compétence, la Communauté de communes peut exercer ou déléguer ce droit dans les conditions prévues articles L210-1 et L213-3 du Code de l'urbanisme. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien,

Considérant que ce droit s'applique aux biens cédés sur le territoire dans les parties urbanisées ou à urbaniser (U et AU) des communes l'ayant préalablement instauré en vertu de l'article L211-1 du Code de l'urbanisme,

Considérant la volonté des communes de contrôler les opérations foncières s'effectuant dans les zones urbaines et les zones d'urbanisation future et l'intérêt pour les membres de la Communauté de communes Pont-Audemer/Val de Risle d'appliquer une certaine cohérence entre les intérêts communaux et communautaires,

Considérant l'intérêt pour la commune nouvelle de Pont-Audemer de disposer d'un droit de préemption urbain sur certaines parties de ses zones U et AU de son PLU afin de se donner le moyen de contrôler les opérations foncières,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

➤ **DECIDE :**

Article 1 : d'instituer le droit de préemption urbain sur le territoire de la commune nouvelle de Pont-Audemer au profit de cette dernière dans les zones suivantes :
PLU de l'ex-commune de Pont-Audemer : UA, UB, UC, UE, AUe, AUh, AUr ;
PLU de l'ex-commune de Saint-Germain-Village : UA, Uap, UB, Ubp, Ubi, UC, Uccs, AU, AUi, AUr, AUr ;

Article 2 : de déléguer l'exercice du Droit de préemption, en vue de réaliser des actions ou des opérations d'intérêt communal, aux communes dotées d'un Plan d'Occupation des sols rendu public ou d'un plan local d'urbanisme approuvé, sur tout ou partie des zones urbaines (U) ou à urbaniser (AU) délimitées par ces plans précisées ci-dessous :

- **Montfort-sur-Risle** : zones AU, 2AU, UA, UB, UP
- **Saint-Philbert-sur-Risle** : zones UAbe, Ube
- **Commune nouvelle de Pont-Audemer** : zones susmentionnées à l'article 1

Article 3 : de donner pouvoir au président de la communauté de Communes pour la mise en œuvre de la présente décision et notamment pour procéder aux notifications et aux formalités de publicité nécessaires afin de rendre applicable le droit de préemption urbain

Article 4 : que la délégation entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire lorsqu'elle aura fait l'objet d'un affichage en mairie de chaque commune concernée et au siège de la Communauté de Communes durant un mois et d'une insertion dans deux journaux.

Vu l'article L2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales permettant la souscription d'un marché déterminé avant l'engagement de la procédure de passation,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

L'opération a pour objet de procéder aux travaux d'assainissement collectif des communes de Campigny, Tourville sur Pont-Audemer, Pont-Audemer, Saint Mards de Blacarville et Toutainville. Ces travaux s'inscrivent dans le cadre du programme pluriannuel de travaux d'assainissement collectif mis en place par la collectivité.

Cette opération de travaux fait l'objet d'un marché unique.

Le marché comporte une tranche ferme et trois tranches optionnelles définies comme suit :

- Tranche ferme : Extension des réseaux d'assainissement des communes de Tourville sur Pont-Audemer, Saint Mards de Blacarville et Toutainville.
- Tranche optionnelle 1 : Extension du réseau d'assainissement de la commune de Campigny,
- Tranche optionnelle 2 : Extension du réseau d'assainissement de la commune de Pont-Audemer,
- Tranche optionnelle 3 : Réalisation d'une piste cyclable sur la commune de Tourville sur Pont-Audemer.

La présente consultation est passée, dans le respect des dispositions de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 selon la procédure suivante : Procédure d'appel d'offres ouvert : articles 67 et 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 27 juin 2018, au BOAMP : annonce n°18-86902 et au JOUE : 2018/S 124-281224 et le dossier de consultation des entreprises mis en ligne sur la plateforme de dématérialisation www.mpe27.fr.

3 plis ont été déposés avant la date limite de remise des plis fixée au vendredi 10 août 2018 à 12h00.

Vu le rapport d'analyse qualifiant de mieux disante l'offre variantée du groupement de sociétés SADE CGTH SA et ACM TP SARL dont SADE CGTH SA est mandataire et ce pour un montant de 3 856 681,00 € HT (tranche ferme + tranche optionnelle n°1 + tranche optionnelle n°2 + tranche optionnelle n°3).

Vu la décision de la commission d'appel d'offres réunie le 17 septembre 2018 attribuant le marché au groupement d'entreprises SADE CGTH SA et ACM TP SARL dont SADE CGTH SA est mandataire, Considérant l'intérêt de conclure le marché public de travaux d'extension des réseaux d'assainissement des communes de Campigny, Tourville sur Pont-Audemer, Pont-Audemer, Saint Mards de Blacarville et Toutainville dans le cadre de la tranche n°3 du programme pluriannuel de travaux d'assainissement collectif

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché public de travaux d'extension des réseaux d'assainissement des communes de Campigny, Tourville sur Pont-Audemer, Pont-Audemer, Saint Mards de Blacarville et Toutainville dans le cadre de la tranche n°3 du programme pluriannuel de travaux d'assainissement collectif avec le groupement de sociétés SADE CGTH SA et ACM TP SARL dont la société SADE CGTH SA est mandataire sise Route de Buchelay - 78710 ROSNY S/SEINE pour les montants suivants :

Nature de la Tranche	Intitulé de la tranche	Montant exprimé en € HT	Montant exprimé en € TTC
Ferme (TF)	Extension des réseaux d'assainissement des communes de Tourville sur Pont-Audemer, Saint Mards de Blacarville et Toutainville	2 137 897.30 € HT	2 565 476.76 € TTC
Optionnelle n°1 (TO n°1)	Extension du réseau d'assainissement de la commune de Campigny	439 713.80 € HT	527 656.56 € TTC
Optionnelle n°2 (TO n°2)	Extension du réseau d'assainissement de la commune de Pont-Audemer	545 650.90 € HT	654 781.08 € TTC
Optionnelle n°3 (TO n°3)	Réalisation d'une piste cyclable sur la commune de Tourville sur Pont-Audemer	733 419.00 € HT	880 102.80 € TTC
TOTAL (TF + TO n°1+TO n°2+TO n°3)		3 856 681,00 € HT	4 628 017.20 € TTC

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document concourant au bon aboutissement de cette opération,
- **DECIDE DE DIRE** que l'exécution de chaque tranche conditionnelle est subordonnée à une décision du pouvoir adjudicateur, notifiée au titulaire. Le pouvoir adjudicateur n'est pas dans l'obligation d'affermir la ou les tranches conditionnelles. Il peut y renoncer pour des motifs

financiers, techniques ou en raison de la disparition du besoin ou d'une mauvaise exécution de la tranche précédente.

N° 117-2018 Demande de subventions extensions réseau (Toutainville, Pont-Audemer, Campigny, Tourville sur Pont-Audemer)

La communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle souhaite engager la tranche 3 du schéma directeur d'assainissement, qui consiste à réaliser des extensions de réseaux. Ci-dessous le plan de financement de cette opération.

Plan de financement prévisionnel :

Organisme	Montant de la contribution attendue	%
Fonds propres : CCPAVR	2718000 € HT	60%
Agence : Agence de l'EAU	1812000 € HT	40%
Autres organismes sollicités :		
.....	 € HT	
.....	 € HT	
TOTAL	4530000 € HT	100%

*Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- **AUTORISE** le Président à solliciter les demandes de subventions relatives aux travaux d'extension des réseaux sur les communes de Toutainville, Pont-Audemer Campigny et Tourville sur Pont-Audemer.

N° 118-2018 Demande de subvention réhabilitation installations assainissement non collectif

La communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle souhaite procéder à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif non conformes sous maîtrise d'ouvrage public. Ci-dessous, le plan de financement.

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

Organisme	Montant de la contribution attendue	%
Fonds propres : Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle	83 494.98 € HT	32.94 %
Agence : Agence de l'Eau Seine Normandie	145 020.14 € HT	57.21 %
Autres organismes sollicités :		
Département de l'Eure	24 962.81 € HT	9.85 %
.....	 € HT	
TOTAL	253 477.93 € HT	

*Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- **AUTORISE** le Président à solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental de l'Eure.

N° 119-2018 Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à la mission de développement durable (Loi n° 84-53 modifiée – art. 3 1°

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 1° ;

Vu le budget communautaire ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter temporairement un personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié à la mission de développement durable au sein de la Communauté de Communes.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **DECIDE** le recrutement d'un agent contractuel en référence au grade de Technicien pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 3 mois

Cet emploi relève de la catégorie hiérarchique B

Cet agent assurera des fonctions de Technicien à temps complet 35/35^{ème}.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence sur la base de l'indice brut 389 indice majoré 356, compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

- **ENGAGE** à inscrire les crédits correspondants au budget,
- **AUTORISE** le Président ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier
- **PRECISE** que la présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient à savoir 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois consécutifs.

N° 120-2018 Défraiement d'un stagiaire – Prolongation du stage

Monsieur GAUTHIER a effectué un stage dans notre Collectivité pour la période du : 11.04.2018 au 28.09.2018.

Un avenant a été signé pour la période du 29/09/2018 au 12/10/2018.

Celui-ci reste affecté à la Direction de l'Environnement.

Vu la loi n° 2013-660 du 22.7.2013 article 27 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche.

Une prise en charge de défraiement est proposée à hauteur de 15 % du plafond sécurité sociale soit 3.75 € par heure – Gratification mensuelle lissée sur la totalité de la période.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **DECIDE DE VERSER** une indemnité complémentaire de 262.50 € (pour la période complémentaire) à Monsieur GAUTHIER Vincent
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires et actes se rattachant à ce dossier.

N° 121-2018 Mise à disposition de la CCPAVR d'un agent de la commune de Freneuse sur Risle (base de travail 28,5/35^{ème})

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant décisions statutaires relatives à la fonction publique

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant :

- que la Communauté de Communes de PONT-AUDEMER VAL DE RISLE a des besoins techniques au service ENTRETIEN.
- que la classe unique de l'Ecole de FRENEUSE-SUR-RISLE a fermé,

Le Président propose à son assemblée de l'autoriser à signer avec la Commune de FRENEUSE-SUR-RISLE, une convention de mise à disposition pour un adjoint technique de grade d'A T T auprès de la Commune, une convention précisant, conformément à l'article 4 du décret susvisé :

« Les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ».

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **AUTORISE** le Président à signer la présente convention

N° 122-2018 Convention d'adhésion au service médecine du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Eure - Autorisation

Monsieur le Président expose que la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, article 25 (2^{ème} et 4^{ème} alinéas) autorise les Centres de Gestion à passer des conventions pour l'exercice de missions **facultatives**. Un service Médecine est proposé aux collectivités et établissements. Une convention portant sur les modalités d'exercice de la mission afférente doit être établie. Elle sera mise en œuvre dès signature par les parties.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **AUTORISE** Le Président à signer la convention d'adhésion au service médecine préventive du Centre de gestion
- **AUTORISE** Le Président à procéder à toutes formalités afférentes,

Les modalités financières sont :

- Facturation mensuelle selon le nombre de créneaux attribués à la Collectivité (un mois à l'avance),
- L'Estimation de passage de visites médicales (tous motifs confondus) pour l'année 2019 s'élèvent à : 150 agents à 65 € (tarif unitaire) soit un montant : 9 750.00 € TTC.

Le tarif du prix unitaire désigné ci-dessus pourra être réévalué annuellement par délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de l'Eure, en fonction des charges afférentes au service de médecine professionnelle et préventive.

Comme indiqué précédemment, les créneaux mis à disposition selon une liste d'agents qui s'avérerait incorrecte du fait de l'absence de mise à jour par la collectivité ou l'établissement seront facturés.

N° 123-2018 Convention transport scolaire avec la Communauté de Communes Roumois Seine

M. le Président informe qu'il convient de régulariser une convention avec la Communauté de Communes Roumois Seine, concernant le transport scolaire de leurs élèves des classes :

- de maternelles et primaires des établissements suivants :

- SIVOS des trois cornets (Sainte Opportune la Mare, Saint Ouen des Champs et Saint Thurien)
- SIVOS de l'Estuaire (le Marais Vernier, Bouquelon et Saint Samson de la Roque)
- SIVOS de Brotonne (Bourneville, Sainte Croix sur Aizier et Vieux Port)
- les établissements des communes de Trouville la Haule (accueillant les enfants d'Aizier et Tocqueville), de Quillebeuf sur Seine et Saint Aubin sur Quillebeuf.
- les collèges et lycées de Pont-Audemer et Manneville sur Risle

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de transports scolaires avec la Communauté de Communes Roumois Seine ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de transports scolaires avec la Communauté de Communes Roumois Seine ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document concourant au bon aboutissement de cette affaire.

N° 124-2018 Convention de participation enfants scolarisés dans les Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education, et, notamment, ses articles L212-8 et L351-2,

Considérant la circulaire n°2015-129 du 21 août 2015 sur la scolarisation des élèves en situation de handicap,

La Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle accueille des classes d'unités localisées pour l'inclusion scolaire au sein des écoles Paul Herpin et Hélène Boucher,

Elle précise que, pour l'année scolaire 2018/2019, la participation des frais de scolarité par élève est de 502.02 euros.

Il est nécessaire de mettre en place une convention financière pour la participation des frais de scolarité avec les Communes dont sont originaires les enfants accueillis.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer une convention relative aux frais des enfants scolarisés en classes ULIS avec les Communes concernées.

N° 125-2018 Charte de Confidentialité relative à la mise en place du dispositif de réussite éducative du territoire de Pont-Audemer

Dans le cadre du Contrat de Ville 2015-2020 du territoire de Pont-Audemer, le Commissariat Général à l'Egalité des Territoires nous accompagne pour le développement du Programme de Réussite Educative.

Ce dispositif, mis en place dès 2007 sur la commune de Pont-Audemer, touche deux quartiers définis comme prioritaires : le quartier de l'Europe et le quartier Passerelle.

Tels que définis dans la loi de programmation de Cohésion Sociale n°2005-32 du 18-07-05, les objectifs de réussite éducative visent à donner leur chance aux enfants et aux adolescents ne bénéficiant pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à leur réussite, à accompagner ceux qui présentent des signes de fragilité, en prenant en compte la globalité de leur environnement.

La mise en œuvre de ce dispositif repose sur la participation active et concertée de l'ensemble des partenaires locaux impliqués dans les champs sanitaires, sociaux et éducatifs, sous forme d'équipe pluridisciplinaire : le Comité de Réussite Educative.

Ce principe d'action rend nécessaire la définition d'un cadre éthique et déontologique fixant les échanges et le partage d'informations entre ces partenaires au sein du Comité de Réussite Educative.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

- **ACCEPTE** la Charte de Confidentialité relative à la mise en place du dispositif de réussite éducative du territoire de Pont-Audemer
- **AUTORISE** le Président à signer la Charte ainsi que tous documents y afférent,

N° 126-2018 Adhésion à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Eure

L'Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Eure est un pôle d'expertise dans le domaine de la maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables, financé par des fonds publics. Elle accompagne les particuliers, les entreprises et les collectivités de manière neutre et indépendante.

L'ALEC27 sollicite la Communauté de Commune pour adhérer à son association.

Le montant de la cotisation est de 0.10 € par habitant soit 2 820.80 € pour la CCPAVR

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

- **ADHERE** à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Eure
- **AUTORISE** le Président à signer l'adhésion ainsi que tout document s'y rapportant.

N°127-2018 Renouvellement de la carte achat au sein de la collectivité sur l'utilité de la carte d'achat public

Depuis deux ans la Communauté de Communes de Pont Audemer Val de Risle, a mis en place la carte d'achat déléguant et autorisant les utilisateurs à effectuer directement auprès des fournisseurs références, les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

Cette carte est utilisée pour l'achat public aux secteurs : bâtiments, alimentation ... de la Communauté de Communes de Pont Audemer Val de Risle pour l'achat de petits équipements et fournitures diverses. Le nombre de carte mis à disposition est toujours au nombre de 10 à 20 au maximum. Cet outil permet un paiement immédiat au fournisseur et le regroupement sur une même facture en fin de mois des différents achats.

Ce service étant efficace,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

- **DECIDE DE CONTINUER** comme solution de paiement des fournisseurs et décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Normandie la solution carte achat pour une durée de 1 an, du 1^{er} novembre 2018 au 31 octobre 2019
- **ACCEPTE** la mise à disposition par la Caisse d'Epargne de Normandie des cartes d'achat des porteurs désignés de 1 à 20 cartes d'achat. Ces solutions de paiement de commande sont des cartes à autorisation systématique fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la Commune de Pont Audemer. Tout retrait d'espèces est impossible. Le montant plafond global de règlements effectués par la carte d'achat de la commune est fixé à 100 000 euros par an,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce document.

N° 128-2018 Service d'Urbanisme Mutualisé – tarification des actes d'urbanisme

Vu la convention en date du 1er juillet 2015 créant le service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays de Honfleur Beuzeville en date du 20 juin 2017 acceptant la proposition d'avenant à la convention de mise en place du service d'urbanisme mutualisé intégrant les fusions de communautés de communes et la dénomination des nouvelles communautés de communes

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Roumois Seine en date du 9 novembre 2017 décidant de résilier la convention du 1^{er} juillet 2015 susvisée

Vu les conventions cadre signées entre les communes adhérentes du service d'urbanisme mutualisé et la communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle indiquant que la participation financière est évolutive en fonction du nombre de dossiers déposés

Considérant que le budget prévisionnel du service d'urbanisme mutualisé s'établit à 200 901,50 € pour l'année 2018

Considérant que pour le premier semestre 2018 le nombre d'équivalents permis de construire déposés sur l'ensemble des communes adhérentes est de 788,4.

Considérant qu'il en résulte un coût de revient par équivalent permis de construire pour le deuxième trimestre 2018 de 128,60 euros.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

- **DECIDE** que la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle facturera pour le deuxième trimestre 2018 aux communes concernées (communes adhérentes directes au SUM et refacturation aux communes de la CCPAVR) le coût lié à l'instruction des actes selon les montants suivants :

Certificat d'Urbanisme : 51,44 €

Déclaration Préalable : 90,02 €

Permis de Construire : 128,60 €

Permis de Démolir : 102,88 €

Permis d'Aménager : 154,32 €

Un titre de recette sera émis par la Communauté de Communes à chaque commune concernée selon le nombre d'actes établis par commune.

En ce qui concerne la communauté de communes du Pays de Honfleur Beuzeville un titre de recette global sera adressé à celle-ci pour l'ensemble de ses communes adhérentes

N° 129-2018 Pôle intercommunal de santé libérale et ambulatoire – Lancement de la consultation

Suite à l'étude réalisée par la Communauté de Communes avec l'appui de l'ARS et de l'URML de Normandie, nous avons créé une dynamique sur le territoire qui regroupe une quarantaine de professions médicales et para médicales.

Le Centre Hospitalier de la Risle au travers du SSIAD et de l'HAD se sont joints à cette démarche.

Le document final a été présenté en Bureau et adressé à chaque mairie.

Pour ne pas retarder la mise en œuvre du PSLA et considérant l'intérêt pour la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle de conduire l'opération de construction d'un bâtiment et de ses annexes permettant l'accueil d'un Pôle intercommunal de santé Libérale et Ambulatoire (PSLA), Une prochaine commission Gestion du Patrimoine se réunira pour évoquer le plan de financement de l'opération avant délibération.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

- **DECIDE :**

- le lancement d'une consultation en vue de désigner un assistant à maîtrise d'ouvrage pour accompagner la Communauté de Communes Pont-Audemer Val-de-Risle dans son projet de construction d'un bâtiment (+ annexes) accueillant le PSLA,
- le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment d'accueil d'un PSLA (*une future délibération fixera les modalités précises de la procédure de concours*) ;

Relevé de décisions

Conformément à la délibération du 04 janvier 2017 donnant délégation au Bureau, le Conseil Communautaire est informé des décisions suivantes :

N°34- 2018

Le Bureau,

DECIDE de louer à la Société ATEMIS, représentée par Monsieur Thierry PALLIER, SARL au capital de 7 622, 45 euros, immatriculée au RCS d'Evreux sous le numéro B 419884051, domiciliée Parc du Long Buisson 251, rue Clément ADER 27000 EVREUX à installer son siège social à la pépinière d'entreprises située 163, rue du Canal à Pont-Audemer à compter de ce jour.

N°35-2018

Le Bureau,

DECIDE de signer le marché public de service pour assurer la mission d'animation sociale et culturelle du Territoire avec le Cabinet ALTITUDE sis 26 Chemin des Hauts Vents, 27500 Manneville sur Risle pour un montant de 50 000.00 € HT soit 60 000.00 € TTC.

N°36-2018

Le Bureau,

DECIDE de signer l'avenant n°1 de prolongation de délai et sans incidence financière au marché public n°08-2017 pour la réalisation des études préalables à la création du Parc d'Activités de la Cartonnerie conclu avec la société VEA sise 3 rue des Petites eaux de Robec, 76000 ROUEN.

N°37-2018

Le Bureau,

DECIDE De signer l'avenant de transfert avec la BNP PARIBAS Leasing solutions, sise 12 rue du Port – 92022 NANTERRE Cedex, à compter du 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 30 juin 2019,

De signer l'avenant au contrat conclu avec la société DESK HAUTE NORMANDIE sise Plaine de la Ronce – CS 30100 – 216 rue Delamare Deboutteville – 76160 SAINT MARTIN DU VIVIER, à compter du 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 30 juin 2019

N°38-2018

Le Bureau,

DECIDE de signer l'avenant n°1 sans incidence financière sur le montant de l'accord-cadre du plan numérique pour les écoles – lot n°3 acquisition d'écrans interactifs conclu avec la société ARATICE sise 7 rue du Limousin - BP 30461 Saint Ouen l'Aumône, 95005 CERGY PONTOISE Cedex.

N°39-2018

Le Bureau,

DECIDE de signer le contrat avec la société ARE sise rue Marcelin Berthelot, 27500 Pont-Audemer dans la limite des montants suivants : avec montant minimum de 15 000.00 € HT et un montant maximum de 50 000.00 € HT.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Le Président



Michel LEROUX



Le Secrétaire de séance



Didier SWERTVAEGER